



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cantines scolaires

Question écrite n° 44434

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions d'application de l'arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social. L'article 27 de cet arrêté dispose que « toute personne travaillant dans une zone de manipulation de denrées alimentaires doit respecter un niveau élevé de propreté corporelle et porter des vêtements de travail propres et adaptés ». Toutefois, cet article n'indique pas les modalités de nettoyage des vêtements de travail. Ainsi, pour les vêtements utilisés dans la restauration scolaire, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il existe une réglementation précisant les modalités de leur nettoyage, et notamment si celui-ci doit être pris en charge soit par une société spécialisée, soit directement par le service de restauration scolaire, soit par tout autre moyen.

Texte de la réponse

En matière de sécurité alimentaire, le principe de la nouvelle approche communautaire s'applique. Les dispositions réglementaires fixent des obligations de résultat aux professionnels, mais leur laisse la définition des moyens pour y parvenir. C'est cette logique qui prévaut dans la rédaction de l'article 27 du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social. Les personnes travaillant dans une zone de manipulation de denrées alimentaires doivent porter des vêtements de travail propres. Les moyens d'atteindre ce résultat sont laissés à l'appréciation du responsable de la restauration scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44434

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2000, page 2057

Réponse publiée le : 9 octobre 2000, page 5754